CET - 005 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

Association des aménagistes régionaux du Québec

Commentaires de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) sur le document de travail « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts »

Commission de l'économie et du travail

15 octobre 2008

PRÉSENTATION DE L'AARQ.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe plus de cent (100) membres répartis aux quatre (4) coins du Québec. Les aménagistes sont les responsables techniques de l'aménagement du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines. Ils agissent en tant que professionnels responsables de l'élaboration et de la révision du schéma d'aménagement, de la mise en œuvre de ce dernier, de la rédaction de modifications aux documents d'urbanisme locaux ou de tout autre dossier relatif à l'aménagement du territoire. Le travail de l'aménagiste dépasse fréquemment l'aménagement du territoire pour s'orienter vers le développement et la gestion intégrée des ressources présentes sur un même territoire.

L'objectif premier de l'AARQ est de « regrouper les professionnels et techniciens œuvrant principalement au sein des MRC afin d'assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans leurs rapports avec les institutions ou groupements intervenant en aménagement du territoire ». L'AARQ œuvre aussi à la formation continue de ses membres. Chaque année, l'AARQ est interpellée pour exprimer le point de vue des aménagistes dans différents dossiers.

Comme spécialistes de l'aménagement du territoire, nous avons à considérer tous les aspects du territoire. Nous devons aussi prendre en compte les préoccupations d'une foule d'intervenants. De par nos fonctions dans les MRC, nous devons agir comme « premiers répondants » dans les dossiers forestiers. Le livre vert et ce document de travail annoncent de belles améliorations à la gestion de la forêt publique. Dans

l'ensemble, nous sommes d'accord avec leur contenu. Nous désirons cependant rappeler à la Commission, les éléments, qui sont, d'après nous, des incontournables.

L'IMPLICATION DES MRC DANS LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE FORESTIER EST ESSENTIELLE

Le document de travail prévoit le découpage du territoire en unités d'aménagement, en zones de sylviculture intensive et en forêts de proximité. Nous désirons insister sur la nécessité d'éviter la multiplication des structures, l'éparpillement des expertises ou les dédoublements de mandats. Or, en matière de zonage et d'affectation, les MRC ont entière juridiction dans ce domaine. Depuis plusieurs mois, les MRC participent au découpage du territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'affectation des terres publiques (PATP). Le schéma d'aménagement de chaque MRC définit, quant à lui, les grandes affectations du territoire. Élaboré avec les différents intervenants sectoriels et avec le milieu local et régional, le schéma d'aménagement est un outil de planification qui tient compte de l'ensemble des facettes, qu'elles soient politiques, légales, spatiales, économiques ou environnementales.

LES FORÊTS DE PROXIMITÉ : UN ESPOIR APRÈS 10 ANS DE SILENCE

En 1995, le gouvernement lançait les premiers projets de forêt habitée, puis plus rien. Le concept de forêt habitée est resté, depuis, sans reconnaissance légale et formelle. Le document de travail réactive le concept, sous le nom de forêt de proximité. On veut ainsi faire une place aux projets communautaires (forêt habitée, Premières Nations, coopératives forestières, OSBL, PME, fermes forestières). Les communautés forestières intéressées ne seront plus totalement dépendantes des compagnies forestières et pourront mettre en valeur toutes les ressources de leur territoire forestier. Plusieurs sont prêtes pour cette prise en charge de la forêt publique.

CONCLUSION

L'Association des aménagistes régionaux du Québec désire remercier la Commission de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.

MÉMOIRE

de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

au

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

CONSULTATION SUR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

MARS 2008

ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

870, avenue de Salaberry, bureau 105
Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : (418) 524-4666
Télécopieur : (418) 524-3666
Courriel : secretariat@aarq.qc.ca
Site Web : www.aarq.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1) PRÉSENTATION DE L'AARQ

2) QUE LES MRC AIENT UN RÖLE CENTRAL DANS LA DÉTERMINATION DU ZONAGE FORESTIER

3) QUE LES PROJETS DE FORÊT HABITÉE AIENT LEUR PLACE DANS L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE LA GRANDE FORÊT PUBLIQUE

CONCLUSION

1) PRÉSENTATION DE L'AARQ.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe plus de cent (100) membres répartis aux quatre (4) coins du Québec. Les aménagistes sont les responsables techniques de l'aménagement du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines. À ce titre, ils agissent en tant que professionnels responsables de l'élaboration et de la révision du schéma d'aménagement, de la mise en œuvre de ce dernier, de la rédaction de modifications aux documents d'urbanisme locaux (via des ententes intermunicipales) ou de tout autre dossier relatif à l'aménagement du territoire de la communauté d'appartenance. Parallèlement, les aménagistes apportent aussi leur contribution sur des dossiers reliés au développement régional et local ou à l'environnement. Le travail de l'aménagiste dépasse fréquemment la dimension de l'aménagement du territoire pour s'orienter vers le développement et la gestion intégrée de l'ensemble des ressources présentes sur un même territoire.

L'objectif premier de l'AARQ est de « regrouper les professionnels et techniciens œuvrant principalement au sein des MRC et des communautés métropolitaines afin d'assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans leurs rapports avec les institutions ou groupements intervenant ou ayant trait aux fonctions d'aménagiste régional ». L'AARQ œuvre aussi à la formation continue de ses membres. Chaque année, l'AARQ est interpellée pour exprimer le point de vue des aménagistes dans différents dossiers.

Comme spécialistes de l'aménagement du territoire, nous avons à considérer tous les aspects du territoire. Nous devons aussi prendre en compte les préoccupations d'une foule d'intervenants. De par nos fonctions dans les MRC, nous devons agir comme « premiers répondants » dans les dossiers forestiers et rediriger les utilisateurs de la forêt vers les ressources spécialisées du MRNF ou de l'industrie. Le livre vert annonce de belles améliorations à la gestion de la forêt publique. Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec son contenu. Nous désirons cependant rappeler au ministère, deux (2) éléments, qui sont, d'après nous, des incontournables.

2) QUE LES MRC AIENT UN RÖLE CENTRAL DANS LA DÉTERMINATION DU ZONAGE FORESTIER

Le livre vert insiste sur la nécessité d'éviter la multiplication des structures, l'éparpillement des expertises ou les dédoublements de mandats. Or, en matière de zonage et d'affectation, les MRC ont entière juridiction dans ce domaine. Depuis plusieurs mois, les MRC participent au découpage du territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'affectation des terres publiques (PATP). Le schéma d'aménagement de chaque MRC définit, quant à lui, les grandes affectations du territoire. Élaboré avec les différents intervenants sectoriels et avec le milieu local et régional, le schéma d'aménagement est un outil de planification qui tient compte de l'ensemble des facettes, qu'elles soient politiques, légales, spatiales, économiques ou environnementales.

3) QUE LES PROJETS DE FORÊT HABITÉE AIENT LEUR PLACE DANS L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE LA GRANDE FORÊT PUBLIQUE

Le ministère propose qu'à partir de 2013, l'exploitation de la forêt publique (coupes, chemins et travaux sylvicoles) soit confiée à des entreprises d'aménagement certifiées, plutôt qu'aux compagnies forestières. Sur un si grand territoire, il devrait y avoir de la place pour les projets communautaires (forêt habitée, Premières Nations, coopératives forestières, OSBL, PME, fermes forestières). Ceci implique deux (2) conditions :

- Les appels d'offres devront être rédigés pour permettre les projets de forêt habitée. Si le seul objectif des appels d'offres, c'est de faire faire les travaux au plus bas coût possible, on aura rien modifié et les contracteurs conventionnels vont remporter toutes les soumissions. L'autre option possible, c'est de rejeter la procédure d'appel d'offres, de réserver des territoires pour les projets de forêt habitée et de fonctionner avec une grille de taux pour la réalisation des travaux (comme actuellement).

- Quelles sont les conséquences d'exiger une certification pour toutes les entreprises d'aménagement et en particulier pour les projets de forêt habitée? Obtenir une certification (FSC, CSA ou SFI), c'est une démarche exigeante et une somme de travail importante pour la maintenir; de grandes compagnies forestières ont échoué à leur première tentative. Dans ce contexte, il faudra qu'il y ait des conditions facilitantes pour les projets de forêt habitée (quitte à les exempter de la certification), sinon tout le territoire des CAAF ira aux contracteurs conventionnels.

CONCLUSION

Considérant que le MRNF en est à l'étape du livre vert, nous comprenons que plusieurs éléments importants ne sont pas abordés et restent flous (exemple : les modifications législatives, les programmes et les budgets). À ce sujet, nous sommes disponibles pour commenter tout projet de loi pour la mise en œuvre de ce livre vert qui serait déposé dans le futur. Nous désirons signaler au ministère notre intérêt à participer à toute commission parlementaire qui étudierait un tel projet de loi.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec désire remercier le ministère de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.